

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D119

Séance du 17.12.2020 – Convocation du 8.12.2020

Compte rendu affiché le 24 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Séverine DEJOUX

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Absents représentés

Edith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL ; Odile BALHAZARD par Isabelle MAILLARD-BOGAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Modification du barème tarifaire du stationnement payant durant les fêtes de fin d'année

Pour la période des fêtes de fin d'année et plus précisément durant les vacances scolaires où un plus faible nombre de véhicules est présent sur la commune, libérant de fait des places de stationnement, il est envisagé de suspendre la réglementation du stationnement payant.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la gratuité sur les parkings du marché ainsi que sur le parking Verdun pour la période du samedi 19 décembre 2020 inclus au samedi 2 janvier 2021 inclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2333-87,
- VU le Décret du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations relatives à la réglementation du stationnement du 26 octobre 2017 du 13 décembre 2018 et du 9 mai 2019,
- **ADOpte le principe de la gratuité pour les parkings du marché et de Verdun pour la période du 19 décembre 2020 au 2 janvier 2021, pour l'ensemble des usagers,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition relative à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 24/12/2020
- Publication ou affichage le 4/01/2021

Eric BELLOT, Maire